

# Flash Information Sden-CGT EduC' ACTION

2010 - BI-mestriel - 0,25€

## RETRAITES: Pas encore de victoire mais le combat continue!



**La CGT poursuit ses actions: nous devons faire "tomber" cette contre-réforme!**

**8** journées d'actions de manifestations et de grèves nationales inter-professionnelles, 6 mois d'actions qui ont rassemblé pendant plusieurs mois toutes les organisations syndicales dans l'unité : c'est exceptionnel sur une durée aussi longue. Et face à ce mouvement d'une ampleur rarement atteinte, un mur !

Un gouvernement et un Président de la République, désavoués non seulement par la rue, mais par plus de 70 % de la population ! Un pouvoir, qui pour être légal, n'a plus rien de légitime. Un parlement aux ordres où le ban et l'arrière ban de la droite et du centre ont voté, au forcing, une réforme si impopulaire qu'ils se gardent bien dans leur circonscription électorale de la défendre.

La Loi a été votée et promulguée, ce qui ne veut pas dire pour nous qu'elle est immuable. Ce qu'une Loi a fait, une autre Loi peut le défaire, et nous ne manquerons pas d'interroger, le temps venu, les candidat-e-s aux élections politiques sur leurs intentions. La CGT a fait des propositions : nous entendons

qu'elles soient prises en compte.

Cette Loi, nous continuerons de la contester par tous les moyens jusqu'à son abrogation. Non par une volonté de revanche, mais parce que fondamenta-



lement cette contre-réforme est injuste et ne règle rien. Elle pénalise particulièrement les femmes qui ont souvent des carrières incomplètes et des salaires inférieurs aux hommes. Elle pénalisera aussi les jeunes qui entreront plus tard

dans la vie active et ne pourront toucher qu'une retraite très faible.

Cette contre-réforme se cumule avec les atteintes précédentes de 1993 et de 2003 pour constituer une régression sans précédent, la plus grave de celles que nous avons pu connaître depuis la Libération : même votée, elle reste inique, et cette iniquité nous continuerons à la combattre.

*Alors que le gouvernement a présenté une réforme comptable, nous sommes parvenus à imposer un débat de société sur la place du travail, les conséquences de la crise économique, sur la nécessité d'un nouveau partage des richesses.*

Nous invitons nos adhérents-e-s à poursuivre ce débat et à y prendre toute leur place.

Yvon Guesnier

p06-07 rythmes scolaires

p06 Hier et aujourd'hui

p 08 Rapport Reiss

P 09 Réforme des STI

P 10 La précarité nuit  
au service public

P 11 MOUVEMENT  
INTER-ACADEMIQUE

P 12 INFOS PRATIQUES  
Coordonnées

## La nonne de la CGT

Si tout le monde avait leur humour... Voici deux lettres, toutes deux authentiques.

L'une a été écrite par sœur M., moniale visitandine à Nantes.

L'autre, la réponse, est signée par Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT.

Lettre adressée par Sœur M. à la CGT

Madame, Monsieur

Religieuse cloîtrée au monastère de la visitation de Nantes, je suis sortie, cependant le 19 Juin pour un examen médical. vous organisiez une manifestation. Je tiens à vous féliciter pour l'esprit bon enfant qui y régnait. D'autant qu'un jeune membre de votre syndicat m'y a fait participer ! En effet, à mon insu il a collé par derrière, sur mon voile, l'autocollant CGT après m'avoir fait signe par une légère tape dans le dos pour m'indiquer le chemin. C'est donc en faisant de la publicité pour votre manifestation que j'ai effectué mon trajet.

La plaisanterie ne me fut révélée qu'à mon retour au monastère. En communauté, le soir, nous avons ri de bon cœur pour cette anecdote inédite dans les annales de la Visitation de Nantes.

Je me suis permis de retraduire les initiales de votre syndicat ( CGT= Christ, gloire à toi).

Que voulez-vous, on ne se refait pas. Merci encore pour la joie partagée. Je prie pour vous.

Au revoir, peut-être, à l'occasion d'une autre manifestation

Sœur M.

Réponse du secrétaire général de la CGT

Ma sœur,

Je suis persuadé que notre jeune camarade, celui qui vous a indiqué le chemin, avait lu dans vos yeux l'humanité pure et joyeuse que nous avons retrouvée dans chacune des lignes de votre lettre. Sans nul doute il s'est agi d'un geste inspiré, avec la conviction que cette pointe d'humour « bon enfant » serait vécue comme l'expression d'une complicité éphémère et pourtant profonde.

Je vous pardonne volontiers votre interprétation originale du sigle de notre confédération, car nous ne pouvons avoir que de la considération pour un charpentier qui a révolutionné le monde.

Avec tous mes sentiments fraternels et chaleureux.

Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT

## Bulletin d'adhésion

ou de réactualisation

Vous pouvez adhérer en ligne :

<http://cgteducationnice.org/spip.php?rubrique35>

ou retourner par courrier ce bulletin :

- pour le 06 :

CGT Educ'Action,  
34 bd J.Jaurès,  
06300 Nice

- pour le 83 :

Dominique Motay,  
115 rue Vincent Truc,  
83220 Le Pradet

Mme/Mlle/M \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né-e le : \_\_\_\_\_

Adresse perso : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Corps (plp, pe, instit, certifié...) \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_ Hors classe : oui - non

Discipline et/ou fonction (zil, tzt, ais, cons. pédagogique...) : \_\_\_\_\_

Titulaire (1) Stagiaire (1) Non titulaire (1) : \_\_\_\_\_ Retraité-e (1)

Temps partiel : quotité \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_/18° Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_

Je désire (ré-) adhérer à la CGT Educ'Action.

O Je désire payer par prélèvement automatique<sup>1</sup>, je joins un RIB.

Date et signature :

O Je règle ma cotisation 2010 par chèque - entre 1 et 6 chèques max., svp.<sup>1</sup>

(1) Rayer les mentions inutiles

Désormais, 66% de la cotisation est déductible des impôts : le coût réel représente le tiers du montant indiqué.

Dans toute la CGT, le taux de cotisation pour les actifs est de **1% du salaire net**.

Le tableau ci-dessous vous permet de faciliter le calcul de votre cotisation :

**Cotisation mensuelle :**

|                  |       |
|------------------|-------|
| Assistant d'éduc | 7.80€ |
| Aides-éduc       | 7.80€ |
| Vacataire        | 6.20€ |
| AVS / EVS        | 3.90€ |

| Cotisation mensuelle            | 1° éch. | 2° éch. | 3° éch. | 4° éch. | 5° éch. | 6° éch. | 7° éch. | 8° éch. | 9° éch. | 10° éch | 11° éch |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Instituteur-trice               |         |         |         | 14,40 € | 14,75 € | 15,00 € | 15,40 € | 16,20 € | 17,00 € | 18,05 € | 19,85 € |
| Certifié-e, PE, PLP, P.EPS, CPE | 11,00 € | 11,00 € | 15,20 € | 16,00 € | 16,90 € | 18,00 € | 19,05 € | 20,45 € | 21,85 € | 23,55 € | 25,35 € |
| Idem : hors classe              | 19,05 € | 21,55 € | 23,15 € | 24,75 € | 26,75 € | 28,55 € | 30,15 € |         |         |         |         |
| Agrégé-e                        | 14,00 € | 11,00 € | 18,40 € | 19,95 € | 21,35 € | 22,85 € | 24,45 € | 26,35 € | 28,25 € | 30,15 € | 31,60 € |

**Etudiant-e** : cotisation annuelle: 23.00€

Pour toutes les autres catégories : calculer votre cotisation sur **1% du salaire net** ou prenez contact avec le syndicat pour le tableau complet.

**Pour le temps partiel** : calculer votre cotisation au prorata de votre temps de travail.

**Pour les retraité-e-s**, le taux de cotisation est de 0,70% du total des pensions et comprend l'abonnement à *Vie Nouvelle*.

Si vous optez pour le **prélèvement automatique**, votre cotisation sera réévaluée en début d'année civile et lorsque nous aurons connaissance de vos promotions.

# INTERNAT, arme fatale ?



**9 septembre 2010**, Marly-le-Roi, l'hyper-président inaugure l'internat d'excellence et martèle que « ...ce sont des enfants méritants dans le cadre de familles modestes à qui on va donner une chance supplémentaire. Dans l'internat d'excellence, il n'y a aucune dimension disciplinaire. Ce n'est jamais une sanction que d'arriver dans un internat d'excellence. C'est une récompense, c'est une promotion, c'est une opportunité, c'est une chance (...)

(...) Pour les Etablissements de Réinsertion Scolaire, nous sommes dans une dimension totalement disciplinaire, je dirais exclusivement disciplinaire (...)

(...) La République, c'est celle qui doit promouvoir celui qui le mérite et qui doit sanctionner celui qui le mérite: les droits et les devoirs. Dans le même temps où nous créons plus de 6000 places d'internats d'excellence, pour vous et vos enfants, nous créons des ERS pour sortir des établissements les jeunes dont plus personne ne veut ».

**'hyper-président** a parlé, a sorti sa brosse à reluire l'ôpinion et les médias dociles, l'hyper-président retoilette dans sa salopette de « frère Ripolin » le concept d'internat, en le bardant de toutes les vertus indispensables pour résoudre les problèmes de la jeunesse. Comme pour les « racailles », des perturbateurs il va s'occuper. De ces jeunes empêchés d'enseigner en rond qui vont donc être réinsérés-e-s... loin des autres. Du monde. Dans des ERS, annexes d'EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) placés sous l'autorité d'un chef, charpentés par quatre objectifs (acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, appropriation des règles du vivre ensemble, définition d'un projet de formation, implication des familles) et un principe fort: « Tant pendant les heures de cours que hors les temps de classe, il est exigé des élèves une attitude marquée par la civilité et le respect envers leurs camarades et les adultes ». Imparable, non? Et la circulaire de s'étendre sur la notion de « stricte discipline »...

**'ERS prétend** imposer le respect et faire apprendre dans le cadre d'un internat. Or, on peut apprendre la contrainte voire même la soumission, mais nullement apprendre par la contrainte. Certaines analyses situent la création de tels dispositifs à l'intersection de l'accentuation de la politique sécuritaire impulsée ces derniers temps (Etats généraux sur la sécurité à l'Ecole, discours de Grenoble, rapport Bocquel...) et d'une certaine affirmation du « mérite » comme principe de base de l'Ecole. Pour d'autres, les ERS se placent entre les dispositifs relais (qui

réinsèrent la plupart de leurs élèves au bout de 2 ou 3 mois, « normalement » ou « à peu près normalement » selon les notes d'information du ministère) et les centres éducatifs fermés (qui accueillent des élèves condamnés-e-s par la justice).

Sécurité, méritocratie et ... expérimentation (cette dernière permettant aux politiques et autres « huiles essentielles » de botter en touche en cas de résultats insuffisants) sont les trois marmelles de l'épanouissement des générations futures. Effrayant.

**Le premier ERS** de France et de Navarre a été créé à l'initiative (plus que précipitée) du président du conseil général des Alpes-Maritimes. Par ailleurs secrétaire général de l'UMP en charge...de la sécurité. Par ailleurs rapporteur de la loi sur les violences en bande. Par ailleurs à l'origine du texte prévoyant la suspension des allocations familiales pour les parents des enfants absents à l'école.

**13 septembre 2010**, Saint-Dalmas de Tende, le *sinistre* de l'Education inaugure l'ERS. Articles sur le canard local, reportages politiquement corrects sur les chaînes nationales ripolinent l'opinion du péquin téléspectateur. Une com aux petits oignons: 13 élèves présents (sur 15 places disponibles), une équipe de 10 adultes (que sur le papier), un bâtiment qui, il y a quelques années déjà, devait abriter un...internat relais. Et puis, à l'heure où vous lirez ces lignes, derrière l'affichage cosmétique, il y aura toujours une équipe qui fait ce qu'elle peut sur le terrain, une principale nommée à la rescousse après -dépôt- trois exclusions définitives et des flottements structurels dus à une mise en route à la hussarde. L'ERS, avec son caractère semi-clos, ne tient pas « ses promesses », ses engagements de l'été et peut accélérer la marginalisation de certains jeunes accueilli-e-s. L'expérimentation a bon dos quand celles et ceux qui essuient les plâtres sont les personnels -qui auraient besoin d'une formation spécifique en lien avec celles mises en places sur les dispositifs relais- et surtout les élèves et par ricochet leur famille. Gageons qu'une évaluation la plus exigeante et objective possible sera faite de ce dispositif. A la CGT Educ'Action, nous le demanderons.

**Alors « internat, arme fatale? »**

« Nous ne mettons pas les mêmes moyens d'excellence à disposition de tous, car nous ne sommes jamais sortis du système monarchique.

Ce qui compte, ce sont les meilleurs. Les internats d'excellence, qui profitent à une petite minorité, répondent à une notion extrêmement anachronique de l'excellence ». Ainsi s'exprime Jacques Attali, qu'on ne peut suspecter d'un anti-sarkozysme primaire.

**A la CGT Educ'Action**, nous sommes aussi plus que réservés face à ce dispositif inscrit dans la logique de « donner plus à ceux qui ont moins ». Certes, on sort de leurs « quartiers », de leurs « milieux modestes » des jeunes à qui on donne une chance de réussir et, dans le cas des ERS, on met d'autres jeunes à « l'écart ». Pour combien de temps, pour les amener vers quoi? Finalement, qu'est-ce qui est fait pour les autres restés-es dans leurs établissements « ghettos »? Quelles réelles politiques sont menées à leur égard (le plan mort-né *Espoirs banlieues?*), quelles audacieuses réformes sont avancées pour lutter contre les difficultés scolaires? Les inégalités scolaires? Sociales? Le collège unique dans son ensemble est traversé et questionné par ces problématiques. Les politiques gouvernementales régressives et répressives, la casse du service public d'éducation bouleversent les conditions d'accueil, de travail des élèves et des adultes qui les entourent. Depuis des années, la difficulté scolaire est externalisée, renvoyée à un traitement individuel et quasiment plus collectif. Les dispositifs d'aide sont empilés au bon vouloir des *sinistres*. L'éducation prioritaire n'est plus depuis longtemps prioritaire. Je ne m'étendrai pas sur la saignée en postes, sur la disparition et la non création d'établissements spécialisés et des postes d'enseignant-e-s, d'éducateurs-trices, de soignants-e-s afférents. Je suis inquiet quand je lis les déclarations de l'hyper-président, le spécialiste du « binaire », du « y'a qu'à faut qu'on » mais je pense que de l'intérieur, en partageant et modifiant si besoin nos pratiques, nos réflexions, en les confrontant de façon pluridisciplinaire avec d'autres acteurs, partenaires, militant-e-s syndicaux, en refusant l'angélisme ou le fatalisme, nous continuerons à avancer, à préserver une vision universaliste de l'éducation sans céder aux...**alarmes fatales**.

Marc LE ROY

**Certains collèges et lycées incluaient en leur sein une Unité pédagogique d'insertion (UPI), destinée à accueillir des élèves handicapés - handicap cognitif ou psychique, pour la plupart.**

Au cœur de l'été, une circulaire a été publiée prévoyant leur transformation en Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS). Simple changement de dénomination comme nous en pondons régulièrement les technocrates du Ministère? Peut-être. Mais peut-être pas. Car en réalité, nul ne sait comment ça va fonctionner concrètement. Les élèves accueillis sont désormais censé-e-s être inscrit-e-s dans une section ordinaire de l'établissement. Mais dans la pratique, quel sens ça prend d'inscrire en 6°, par ex., un-e élève dont les compétences en lecture plafonnent à un milieu de C.P.? Certes, à l'ULIS est affecté-e un enseignant-e spécialisé-e qui doit "proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap" car "tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence". Mais comment assurera-t-il/elle cette mission s'il/elle doit aussi assurer la fonction de "personne ressource" auprès des autres enseignant-e-s, et ce éventuellement dans plusieurs établissements car "l'Ulis peut être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels" ?

Jusqu'à présent, en lycée professionnel, les élèves d'UPI bénéficiaient d'ateliers adaptés : l'idée était de les confronter à une fiche

de travail, à se confronter à un matériau, à mettre en oeuvre des compétences techniques, à obtenir la satisfaction de l'objet fini... Qui a anticipé sur les aménagements nécessaires pour les "inclure" dans un atelier dont la visée est l'apprentissage de gestes professionnels en vue d'un métier? Si tant est que la médecine scolaire leur autorise l'accès aux machines... Le risque n'est-il pas que les ULIS ne s'adressent plus désormais qu'aux élèves dont le handicap a la moindre incidence sur l'adaptation professionnelle? Les élèves les plus déficients des UPI devant alors se retourner vers des établissements médico-sociaux où les places sont déjà rares...

A ces questions, ni à toutes les autres que se posent les personnels et les familles, nulle réponse. « Inclusion » semble désigner quelque chose de plus fort que l'« intégration » mais faute d'anticiper sur la prochaine rentrée (en 2010, les ULIS continuent de fonctionner comme des UPI), l'administration prend le risque au contraire d'aboutir à de préjudiciables réactions de rejet.

Nos gestionnaires savent pourtant être rapides : les dotations horaires destinées aux UPI ont d'ores et déjà été réduites à portion congrue. On est parfois étonné de voir comme certains textes trouvent promptement leur traduction concrète... quand il s'agit de resserrer les cordons de la bourse!

Réf.: circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010, Bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2010

## Tribune Libre : Supprimer les notes?

Dernièrement, un groupe d'intellectuel-le-s a signé un appel en faveur de la suppression des notes. Ils-elles affirment que les notes sont un facteur discriminant pour les élèves et qu'elles exercent une violence symbolique sur l'enfant en difficulté. Il apparaît évident après un temps de réflexion que les notes ne sont pas une solution valable pour un-e enseignant-e. En effet, quel peut-être le but des notes si ce n'est montrer à l'enfant qu'il a des difficultés dans tel ou tel domaine et communiquer ces difficultés aux parents ?

Se pose alors la question de l'efficacité de ce système : a moins de considérer que les enfants en difficultés sont en plus des imbéciles incapables de se rendre compte qu'ils n'arrivent pas à aborder certaines notions et que tous les parents ont les mêmes armes intellec-

tuelles et financières pour résoudre les difficultés de leurs enfants, le système des notes est globalement inefficace. L'argumentation est certes laconique, mais à moins d'être aveugle il est difficile de ne pas voir que le système des notes se heurte vite à un mur. D'ailleurs, dans le primaire comme dans le secondaire, depuis quelques années, les enseignant-e-s qui ont le courage de suivre les 150 réformes annuelles du *sinistère* savent fort bien que nous devons désormais valider des compétences et que ce système n'est que guère compatible avec l'éternelle note sur 20. Donc, bien qu'à la marge il existe quelques partisan-e-s de la notation, si nous suivons les programmes comme de bons et dociles fonctionnaires soucieux de la loi, de problème il n'y a point et le combat de ces intellectuel-le-s envers cette violence du système peut alors paraître d'arrière garde.

La violence symbolique (Ah ! Relisons Bourdieu et Passeron, même si *Les héritiers* et *La reproduction* ne sont jamais sortis en poche et qu'on en a pour 17 euros pièce) n'est pas là. Elle est dans la réforme du recrutement des professeur-e-s qui se fait désormais à bac+5, renforçant encore plus la reproduction des élites sociales et la création d'un corps de spécialistes qui ont le monopole de la fonction d'enseignant-e. La violence est dans les effec-

tifs surchargés qui font que nous ne pouvons pas nous occuper de tous nos élèves. Elle est dans la détérioration progressive de nos conditions de travail, qui font que nos nerfs lâchent de plus en plus, ce qui est forcément au détriment des enfants qui ont le plus de difficultés. Elle est dans la suppression des réseaux d'aide, qui nous conduit parfois toutes et tous à mettre nos enfants qui ont des troubles du comportement au fond des classes faute d'une prise en charge correcte.

Enfin, elle est dans le rapport entre parents et système éducatif, car cela est bien beau de remplacer les notes par un NA ou un A sur un livret de compétences, mais encore faudrait-il que les propos y soient moins abscons. Comment des parents qui liraient mal le français, qui auraient des difficultés de compréhension, ou qui n'auraient pas fait de divisions sur papier depuis 15 ans peuvent décemment comprendre "Utiliser les techniques opératoires des quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux (pour la division, le diviseur est un nombre entier) — NA"???

Supprimer définitivement les notes dans les mœurs et dans les faits, certes voilà un noble combat, mais une fois que l'on aura abattu l'arbre, que fera-t-on pour la forêt qui se cache derrière lui ?

Benjamin Guesnier



La CGT Educ'Action a rencontré, lors d'un KFT pédagogique, au mois d'octobre des professeurs stagiaires dont JG, professeur de math-sciences dans un lycée professionnel. Il est venu accompagné de collègues de son lycée, qui ont pu ainsi prendre en compte des problèmes pratiques.

**CGT Educ: Avez-vous le sentiment d'avoir été accueilli?**

JG: Oui, par les collègues du lycée, autour de ma discipline....il est vrai que la journée de pré-rentree, c'était sympathique, mais ne répondait nullement à mes attentes.

**CGT Educ: Pensez-vous que le rectorat ait rempli la feuille de route dictée par le Ministère: un emploi du temps aménagé, et pas plus de 2 niveaux de classe?**

JG: J'ai un super emploi du temps qui ferait rêver des profs chevronnés....tous les matins, ou enfin presque: 18H sur 4 jours! Mais ce dont j'ai besoin, c'est de trous entre mes cours. En effet, ils n'ont pas pensé au temps passé à la photocopieuse, à la nécessité de corriger des documents sur l'ordi, de préparer la salle, le rétroprojecteur !!! des choses matérielles qui doivent être prévues avant le début du cours, pour que les élèves soient tout de suite dans le cours !!

**CGT Educ: Comment se passe votre formation?**

JG: J'ai mon jeudi toute la journée, mais je préférerais avoir ce temps pour ma préparation. Je travaille à flux tendu en permanence...me rendre à ces formations m'enlève des moments précieux. Ma tutrice se trouve dans un autre établissement, pour le travail d'équipe autour des élèves c'est dommage. J'apprécie son action, même si elle ne peut répondre à mes besoins premiers: du temps, et du temps à la photocopieuse !!

**CGT Educ: et à l'IUFM ?**

JG: J'ai été regroupé 1 fois, nous étions 4 dans notre discipline, et quasi les seul-e-s ce jour-là à l'IUFM! C'est toujours intéressant d'échanger sur nos pratiques et nos ressentis. Le formateur nous a bien fait comprendre que nous essayions les plâtres de cette nouvelle réforme, et les difficultés à la mettre concrètement en place.

**CGT Educ: Pour conclure, quelles sont vos difficultés principales?**

JG : Si je devais les classer, je dirai en  
-1- le temps, je n'ai pas assez de temps pour préparer les cours, avoir du recul, modifier, imprimer et photocopier...au

lycée c'est très compliqué...je ne fais que travailler: 20H sur 24H, je n'ai plus de temps pour ....vivre .

-2- L'inspecteur a des exigences pédagogiques qui semblent inapplicables, à cette période de l'année, comme par exemple mettre en place une démarche expérimentale, les expériences de chimie en labo... que les collègues du lycée mettent en place plus tard ...

-3- Comment poser les bonnes questions pour résoudre les problèmes, sans se faire pénaliser pour la titularisation ?

**CGT Educ : et la discipline? Avec des élèves de LP ?**

Pas plus que les autres collègues, mais c'est surprenant de travailler dans un brouhaha.....mais donner envie, intéresser les élèves aux sciences, c'est cela qui est difficile.....

On s'est promis de se retrouver au printemps pour faire le point sur cette première année d'enseignement.

Courage JG.

Elisabeth Caron



## FORMATION des PES: Le compte n'y est pas!

**A l'heure où les Professeur-e-s d'école stagiaires sont à mi-parcours de leur mini-formation, nous constatons toujours un grand flou dans le décompte des heures prévues par l'institution.**

Alors que la circulaire ministérielle ne prévoit que 48 jours de formation, dans notre département, il semble que le compte n'y soit même pas.

Elle se décline ainsi :

- 16 jours de stage théorique à l'IUFM
- 10 jours de stage dans une classe d'application
- 3 j de participation à des animations pédagogiques
- 11 jours de visite d'un-e formateur-trice sur le terrain (à noter cependant que ces visites durent ½ journée). (Et peut-on considérer cela comme de la formation ?)
- 1 jour d'accueil institutionnel avant la pré-rentree. (Et peut-on considérer cela comme de la formation ?)
- Une observation des collègues de l'école pendant les heures d'aide personnalisée jusqu'en février. En considérant que ce temps correspond à la moitié des heures dues dans ce dispositif, nous l'estimons à 30 heures soit 5 jours. (Mais peut-on considérer cela comme de la formation ? Et que dire du fait que ces collègues ne soient ni formés ni rémunérés pour assurer cette pseudo-formation ?)

**Plusieurs calculs sont possibles, mais aucun n'amène au résultat attendu des 48 jours dus.**

- temps où les PES sont accompagnés = 46 jours
- temps où les PES sont en présence de formateurs = 41 jours
- temps dédiés réellement à la formation théorique et pratique = 35,5 jours

### TROUVEZ L'ERREUR...

La CGT Educ'action réaffirme sa désapprobation quant à cette nouvelle formation réduite à peau de chagrin et exige que l'institution applique au moins la circulaire ministérielle en organisant 48 jours réels de formation :

- pendant le temps scolaire
- en présence de formateurs et formatrices formé-e-s et rémunéré-e-s pour cette tâche
- et surtout sans empiéter sur les temps de classe dus aux élèves

# Rythmes scolaires

Le *sinistre* ( désormais reconduit) de l'Education Nationale a installé début juin, le comité de pilotage de la conférence sur les rythmes scolaires. La mission de ce comité? « *Consulter, faire partager, faire vivre le débat, nourrir et faire progresser la réflexion* ». Magnifique dépliant. Le calendrier?

- Mi-septembre/mi-décembre: la consultation;
- mi-décembre/mi-janvier : la synthèse;
- mi-janvier/mai: les propositions
- et à partir de mai : the orientations.

Moi, ça me rappelle la méthode pour le projet académique avec appel à contributions via internet : tu parles, tout était déjà bouclé, imprimé, mis en courbes et graphiques. Allez zieuter quand même le site du ministère et lisez l'édito du *sinistre*, démago et inexact (il vend l'alternance 7 semaines de cours/2 semaines de vacances comme existant partout!). « *La question des rythmes scolaires est au coeur des préoccupations de nombreux Français...* » bonimenté-t-il et voilà qu'en mettant « la main à la pâte », il réinvente l'eau chaude.

Nonobstant, cette « question » des rythmes scolaires est l'objet de débats et joutes récurrents depuis des décennies : du rapport Debré-Douady de 1962 qui pointait la fatigue des écoliers de notre cher pays jusqu'au rapport de l'académie de

Médecine (janvier 2010) qui, en établissant une corrélation entre aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant, relance le débat. Gageons que ce rapport, comme bien d'autres avant lui, ne finisse pas au musée des commandes de la rue de Grenelle. La nostalgie n'est certes plus ce qu'elle était mais souvenons-nous: **1959**, aménagement de l'année scolaire en 3 trimestres équilibrés; **1969** : la durée hebdomadaire de la scolarité au primaire, passe de 30 à 27h; **1972** : mise en place de 3 zones géographiques pour les vacances scolaires et coupure hebdomadaire avancée du jeudi au mercredi. Et une dernière pour le chemin buissonnier: **1986**, principe de l'alternance 7 semaines de classe/ 2 semaines de vacances appliqué un an puisque les lobbies touristique-économiques lui firent *illico* la peau.

Avant le *sinistre* actuel, il y eut d'autres *sinistres* -dont le périgourdin Darcos- qui ne tinrent nullement compte des nombreux rapports (comme celui élaboré en 2001 par le corps des IGEN\* du 1er degré et particulièrement sévère pour la semaine de 4 jours), des nombreuses recherches européennes ou nationales concernant le temps de la scolarité. En Europe et au sein de l'OCDE, chaque pays possède un système particulier, résultant d'une combinaison de plusieurs variables: le calendrier scolaire annuel, la quantité et la

durée des séquences de vacances, le volume annuel de l'enseignement obligatoire, la structure de la semaine scolaire, l'amplitude et l'organisation de la journée scolaire, la durée des séquences d'enseignement... Que constate-t-on principalement?

**La France offre le calendrier le plus concentré avec 178 jours d'école dans le secondaire et 143 jours au primaire.**

**Les écoliers français ont la journée parmi les plus longues : 6 heures de temps contraint (5h30 de temps pédagogique et 30 minutes de récréation) auquel s'ajoute le temps de devoirs à la maison.**

Presque partout, les petites vacances qui ponctuent l'année scolaire, n'excèdent pas une semaine.

La semaine scolaire varie entre 4 jours (primaire en France) et 6 jours (Autriche et Allemagne) avec 5 jours pour une majorité de pays.

Au primaire, la durée d'une séquence d'enseignement varie entre 30 minutes (en Irlande) et 60 minutes (en Italie).

Une chose est sûre c'est « *qu'on ne peut ignorer les données des différentes recherches dès lors qu'on se propose d'aménager le temps scolaire, dans la journée, la semaine ou l'année* » (H. MONTAGNER).

**En 1848, la journée de travail à Lyon vient de passer de 14 heures par jour à 12 heures par jour. Voici la réaction du patronat :**

« *Nous attirons votre attention sur les graves conséquences qu'auraient à subir nos industries au cas où la loi venait à être appliquée. Vous le savez, la main-d'œuvre ici est exigeante et hors de prix. Avec quatorze heures, nous tenions à peine. Douze heures précipiteraient les faillites. Le travail, dans nos entreprises, a toujours commencé à quatre heures du matin, repos d'un quart d'heure à midi, repos final à dix-huit heures. Les filles employées s'y livrent sans que leur santé n'en ait jamais été altérée et sans qu'elles ne se plaignent de leur sort par ailleurs envieux quand on songe à tous les "sans-travail" qui écument les rues. Ici, la main-d'œuvre est plus coûteuse qu'à l'étranger. Si nous maintenions le même salaire pour la journée réduite à douze heures, la partie ne serait plus tenable. Nous serions dans l'obligation de fermer nos manufactures et de les transporter là où l'ouvrière est la moins dispendieuse. Et puis, que l'on ne se trompe pas, l'ouvrière ramenée à douze heures continuerait à se lever à l'aurore pour n'arriver à la manufacture qu'à la minute obligatoire, plus disposée à se reposer des occupations auxquelles elle aurait vaqué dehors qu'à attaquer avec ferveur le travail de nos fabriques. Redevenue plus tôt libre le soir, elle n'en profiterait pas dans l'intérêt de son sommeil. Il y aurait à craindre pour la moralité de celles qui, étant sans famille, se verraient affranchies de toute surveillance pendant deux longues heures de la soirée.*»

Ca ne vous rappelle rien?

## Que disent alors, en France, ces recherches chronobiologiques et chronopsychologiques?

Si l'on se fonde sur les observations filmées tout au long du temps scolaire, aucun enfant de l'école primaire ne peut être attentif, vigilant, disponible pendant 5h30 de temps pédagogiques.

Certains travaux ont montré la variabilité de certaines capacités selon le moment de la journée et l'âge : ainsi chez un enfant de 6 à 11 ans, la vigilance connaît des pics en fin de matinée et en fin d'après-midi et des creux en début de matinée et d'après-midi (MONTAGNER, 1983 et TESTU, 2000).

Il existe aussi une variabilité en fonction de la tâche : plus la tâche est complexe et plus les différences pics/creux s'accroissent (LELIEVRE, 2002).

Des études évaluatives ont comparé plusieurs organisations de temps dans la semaine et montrent que l'organisation en 4 journées et 6 heures est moins favorable pour les performances des élèves et le processus de mémorisation (DEVOLUE-DAVILA, 1996), que les performances liées à la mémoire sont meilleures après une interruption d'un jour et demi qu'après une coupure de deux jours (DEVOLUE-JEUENIER, 1999).

Selon des travaux récents conduits par l'Académie de Médecine (TOUITOU, BEGUE, 2010), il serait bénéfique de retarder l'entrée des élèves en classe en créant une période intermédiaire d'activités calmes en début de matinée et en instituant une heure d'étude surveillée en fin d'enseignement. Ce rapport recommande aussi l'aménagement de la semaine sur 4 jours et demi ou 5 ainsi que l'évolution vers un calendrier de 7-8 semaines de classe et 2 semaines de vacances, incluant les périodes les plus difficiles pour l'enfant (fin octobre-début novembre; fin février-début mars).

La question du temps scolaire concerne aussi l'efficacité du temps d'enseignement et donc l'organisation des temps d'apprentissage des élèves. Elle soulève ainsi d'autres questions essentielles comme celles du traitement de la difficulté scolaire ou de l'efficacité des pratiques d'enseignement (ATTALI, BRESSOUX, 2002).

Finalement, ce qui prévaut, c'est la réduction et la réorganisation des journées scolaires et non pas prioritairement celle de la semaine scolaire. Hubert MONTAGNER de préciser « ... chez les enfants, on ne connaît aucun rythme biologique ou biopsychologique dont la période soit d'une semaine... » Il ajoute que « le système scolaire français est un des systèmes les plus fatigants, stressants et démotivants pour les enfants qui arrivent à l'école avec la peur au ventre, notamment celle de « mal faire », ceux qui vivent à la maison dans un climat délétère et ceux qui ne parviennent pas à apprendre ».

## Pour la CGT Educ'Action, la réflexion sur les rythmes scolaires, indissociable de celle des rythmes de l'enfant doit inclure:

- L'assurance qu'en termes de moyens humains (personnels formés et qualifiés), matériels et financiers, toutes les conditions soient réunies avant la date d'une éventuelle modification.
- La gratuité de l'école pour tous les enfants et, concernant le périscolaire, une participation modique en fonction des ressources des familles avec des règles établies au plan national et à terme la gratuité.
- La prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.
- Une réflexion sur l'organisation de l'espace/temps pour permettre à tous les enfants de maternelle qui en ont besoin de faire la sieste dans de bonnes conditions, pour améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les repas, pour permettre aux enseignant-e-s de travailler et de se réunir dans des conditions décentes et propices au travail d'équipe.
- Une alternance entre les semaines d'école et les semaines de vacances: 7 semaines travaillées/2 semaines de vacances.
- Une réflexion approfondie sur la question de la responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (enseignant-e, directeur-trice, animateur-trice, intervenant-e, collectivité territoriale...)
- Une réduction du temps de travail des enseignant-e-s: 18 heures en présence des élèves et 5 heures de concertation hebdomadaire, de travail d'équipe et 1 heure consacrée aux conseils d'école, aux animations pédagogiques.
- Plus de maîtres que de classes.
- La mise en place de moyens de remplacement conséquents.
- Une réflexion sur notre société, la place qu'on y donne à l'enfant, la liaison avec le monde du travail.

Place donc au travail de réflexion et pas uniquement aux expérimentations « médiatiques ».

Marc LE ROY



**Le rapport Reiss, commandé par le 1<sup>er</sup> ministre auprès d'un député UMP est sorti il y a maintenant plusieurs semaines.**

**Partant du constat réel du malaise existant des Directeurs-trices d'école, qui croûlent sous des tâches de plus en plus lourdes, sans qu'un temps suffisant soit donné ni une reconnaissance financière réelle, il fait des propositions...**

**Notons tout d'abord qu'il se garde bien de chiffrer réellement le coût d'une modification du « statut » et du rôle du ou de la Directeur-trice... Parlant seulement de 2 possibilités, l'intégration dans un corps de direction du type de ce que l'on connaît dans le 2<sup>e</sup> degré ou, ce qui nous conviendrait mieux : détaché dans un emploi fonctionnel (ce que nous appelons nous un cadre d'emploi).**



Reste ce qui fait le fond du rapport, c'est à dire le fonctionnement souhaitable des écoles selon M. Reiss.

Il se prononce clairement pour la création d'EPEP avec à leur tête un chef d'établissement qui deviendrait le-la Directeur-trice...

Ces EPEP pourraient être soit de « grosses écoles » (zone urbaine le plus souvent par fusion d'écoles de taille moyenne) soit des regroupements géographiques dans les zones rurales... Le seuil minimum étant fixé autour de 14 classes... Ces regroupements de fait provoqueraient la suppression de plusieurs milliers de poste de direction existant actuellement (d'après nos estimations 1/3 au moins)... Ce qui revient à dire que nombre de directeurs-trices actuel-les resteraient sur le carreau!

**Les Directeur-trices auraient un rôle hiérarchique très clair, puisque s'ils n'auraient pas le pouvoir de noter leurs collègues, il seraient consultés par les IEN lors de toute inspection de collègue. Ils auraient aussi le pouvoir de recruter des personnels de type EVS... Et bien entendu de fait celui de leur annoncer leur mise à la porte en cas de restrictions de postes comme nous venons de le connaître ou de fin de contrat... Sympa non?...**

Le-la Directeur-trice deviendrait un « leader pédagogique », entendez par là, c'est écrit dans le rapport, celui qui est garant de l'application des directives ministérielles (le petit doigt sur la couture du pantalon, je ne veux voir qu'une seule tête) pas celui ou celle qui pourrait jouer un rôle d'animateur-trice pédagogique.

Il y aurait une augmentation des décharges... 0,25 pour les établissements de 4 classes (c'est déjà le cas... Merci Patron!), 0,50 pour les écoles de 7 à 9 classes, 0,75 pour les écoles de 10 classes et plus, le maximum étant limité à 0,75.

La possibilité existerait après avis du Conseil des Maîtres de partager ces décharges...

Le rôle et le « pouvoir » des Conseils des Maîtres-serait limité, le-la Directeur-trice ayant une voix prépondérante.

...

**En résumé, un rapport qui remet en cause très clairement le fonctionnement des écoles telles que nous les connaissons au profit d'écoles qui auraient un réel manager et seraient considérées comme une entreprise.**

La Cgt-Educ'Action, pense quand à elle que le problème de la Direction d'école, s'il est réel, ne peut passer par de telles mesures. Elle s'est prononcée sur un cahier de revendica-

tions précises adoptées lors d'une réunion du Conseil National qui s'est tenu l'an passé. Nous en rappelons la teneur:

« La question de la direction d'école fait l'objet depuis de nombreuses années et plus encore aujourd'hui d'un vrai malaise.

Des milliers de postes restent vacants chaque année, la fonction est parfois imposée, et dans nombre d'écoles, le barème (particulièrement dans les maternelles) pour obtenir la direction est souvent inférieur à celui pour y obtenir un poste d'adjoint-e.

**Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directeur-trices :**

- Charge de travail en forte hausse avec une nette tendance par les IEN et les IA de se décharger d'un certain nombre de tâches administratives sur les directeur-trices (conséquence de la fermeture massive de postes d'administratifs).

- Reconnaissance financière insuffisante.

- Manque de temps évident, qui justifierait des décharges de service importantes, sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui.

- Pression des mairies qui cherchent de plus en plus à s'immiscer dans le fonctionnement des écoles et là aussi se déchargent de plus en plus sur les directeur-trices.

- Détérioration des relations « au public » comme dans d'autres métiers.

- Responsabilités et obligations mal définies.

Pour la CGT Educ'Action, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de Chef d'Etablissement pour les directeur-trices.

**Le Conseil National de la Cgt-Educ'Action se prononce pour l'ouverture de négociations sur la question de la Direction d'Ecole et pour :**

- La redéfinition d'un cadre d'emploi pour les Directeurs-trices d'école. Ce cadre d'emploi devant redéfinir de manière précise les tâches et responsabilités des Directeur-trices.

- Une réelle formation.

- Une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires

- Une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points.

- Une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400€/an

- Une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes

- La création de postes statutaires d'administratifs sur la base d'un demi service pour les écoles de 1 à 5 classes et d'un service complet pour les écoles dépassant 5 classes.

- La création d'un réel service de santé dans le 1<sup>er</sup> degré .

- L'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres-ser pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école.

## Une rénovation nécessaire

Les formations technologiques industrielles, et tout particulièrement la série STI, sont depuis plusieurs années en difficultés : baisse des effectifs (moins 20% en 8 ans), image dévalorisée, place ambiguë de la série STI entre les séries générales et la voie professionnelle. Ces formations répondent pourtant à de réels besoins : formations de techniciens et ingénieurs indispensables au développement économique du pays, méthodes pédagogiques permettant la réussite et la poursuite d'études de nombreux élèves.

Après l'abandon de la réforme qui aurait dû être mise en œuvre en 2008 au bout de 3 ans de réflexion, après l'imposition d'une réforme catastrophique des bacs pro, la rénovation de cette filière était attendue avec impatience.

## Des objectifs dévoyés

Malheureusement la réforme imposée par le gouvernement poursuit, comme l'ensemble de la réforme du lycée, un objectif principal que l'enrobage de l'Inspection Générale (IG) n'arrive pas à masquer. « *Supprimer des postes* » L'IG met même les «  *pieds dans le plat* » quand au cours du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) elle déclare « *L'enseignement professionnel impose un enseignement du geste qui prend du temps.* »

Cette réforme a été repoussée au CSE par 41 voix sur 58 mais le gouvernement n'en n'a que faire !

## Conséquences pour les élèves

On assiste d'abord à une véritable **désidentification de la voie technologique** qui se rapproche de la voie générale, devenant une sorte de S-SI (Sciences de l'Ingénieur) au rabais. Vidés du travail pratique d'apprentissage autour de systèmes technologiques, déconnectés des réalités industrielles, les nouveaux programmes deviennent plus théoriques, plus généralistes. La physique

appliquée par exemple, qui avait une cohérence forte avec les enseignements technologiques, est

remplacée par la physique-chimie. La **désécialisation** voulue par Sarkozy – officiellement pour favoriser les réorientations des élèves – conduit à des enseignements transversaux où les différents domaines technologiques seront simplement survolés par les élèves. Cette réforme, contrairement à son objectif officiel, aura pour conséquences une **moindre attractivité et un désintérêt des élèves**.

Mais peut-on s'étonner de ces atteintes à la série STI quand la réforme des secondes relève la technologie en 2<sup>ème</sup> choix ?

## Conséquence pour les enseignant-e-s

Réduction des heures élèves, diminution des dédoublements, suppression de nombreuses spécialités (productique, structures métalliques, bois et matériaux, matériaux souples, génie optique, ...) entraîneront un véritable **plan social** des professeurs de STI.

L'objectif de l'IG est clairement de rendre les enseignant-e-s de STI **complètement polyvalents**, avec à terme un **concours unique**.

Dans cet objectif et sous la contrainte de la mise en place de la réforme en première dès la rentrée 2011 les collègues sont astreints à des formations lourdes pour s'adapter aux nouveaux programmes transversaux avec en toile de fond la menace de reconversions forcées en LP, en collège (technologie), voire en mathématiques, ... ou de disparaître ? Le choix est directement proposé aux collègues dans certaines académies ! La loi sur la mobilité professionnelle n'a pas été votée pour rien ...

La formation, prévue sur une durée de trois ans, sera organisée hors temps de travail et viendra donc s'ajouter à nos services. Comme nous ne savons pas comment occuper nos loisirs nous aurons droit en plus à une formation « en ligne » ! L'IG nous considérant par ailleurs trop ancrés dans nos spécialités, il n'y est pas prévu les apports dont

nous aurions besoin au vu des nouveaux contenus des enseignements spécifiques. (*Lire l'encart sur la formation*)

## Ne pas se laisser faire

Cette réforme, à l'instar de la réforme de la seconde, est mise en application dans la précipitation et avec une visibilité des plus réduites. Les nombreuses inconnues, volumes et seuils des dédoublements, postes supprimés, enseignements transversaux, ouverture ou fermeture de sections, etc. engendrent stress et inquiétude chez les enseignant-e-s de STI.

Face à cette réforme et à sa mise en œuvre il est important de ne pas s'isoler dans des démarches de concurrence (entre ceux qui auront accepté la formation et les autres par exemple), dans un sauvetage qui peut individualiser.

Une réponse solidaire, collective, est indispensable pour obtenir du ministre le respect des enseignant-e-s, de nos concours de recrutement, des élèves et pour défendre l'avenir de la série technologique industrielle.

Nous ne pouvons nous laisser imposer des formations hors temps de travail pour nous transformer en enseignant-e-s polyvalent-e-s !

Des heures d'information syndicale rassemblant les collègues de STI et physique appliquée doivent être organisées dans les établissements concernés. Il faut demander à chaque regroupement académique (préparation des bacs, ...) un temps de discussion collective sur la réforme.

Jean-Pierre Quartier



## FORMATION IMPOSEE AUX ENSEIGNANT-E-S DE STI

La réforme de la série STI prévoit de nous transformer en enseignant-e de technologie polyvalent-e par des formations longues organisées hors temps de travail.

### Peut-on nous imposer ces formations ?

A première vue, oui, car celles-ci sont considérées comme faisant partie de nos obligations de service, au même titre que le face-à-face avec les élèves. La jurisprudence confirme que la présence aux sessions de formation auxquelles nous sommes convoqués est obligatoire. Cependant le décret 2007-1470 du 15-10-2007 portant sur la formation tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat précise qu'une formation pour adaptation au poste de travail doit être prise en compte dans le temps de service.

Si nous ne pouvons refuser la formation nous devons exiger :

- Que celle-ci soit **organisée sur le temps de travail**. (art.9)
- Qu'elle nous permette de renforcer nos compétences dans notre champ disciplinaire.
- Qu'en cas de formation dans une discipline complémentaire, celle-ci donne lieu à une certification de valence.
- Que si une partie de cette formation est organisée hors temps de service, cela se fasse avec l'accord de l'intéressé-e, qu'elle soit incluse dans le droit individuel à la formation et donne lieu au versement d'une **allocation de formation** d'un montant égal à 50 % de son traitement horaire. (art. 9 et 13)

Nous refusons par ailleurs de considérer la mise en ligne de ressources comme étant de la formation.

# La précarité nuit fortement au service public

## Avsi : décence?

### Vous avez dit décence?

L'Etat s'obstine à pourvoir des emplois pérennes avec des moyens précaires. C'est le cas aussi des auxiliaires de vie chargé-e-s d'accompagner les élèves handicapé-e-s (Avsi). Les crédits pour les emplois de droit public (statut précaire amélioré) ont été d'autant plus vite absorbés qu'ils ont été réduits du jour au lendemain par le Rectorat : -3,41 ETP pour l'Académie. Sachant qu'un équivalent temps plein correspond à 41h environ, ce sont 140 heures en moins pour les élèves handicapé-e-s et... pour des bachelier-e-s en quête d'un boulot d'appoint.

Ne restaient plus qu'à embaucher des CUI (contrat unique d'insertion) de 2 x 6 mois dont pouvaient être "bénéficiaires" toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce qui n'est une solution pour personne : ni pour elles car dans l'Education nationale cette "expérience professionnelle" ne débouche sur rien; ni pour les élèves handicapé-e-s qui ont souvent besoin

d'une régularité que ce statut ne permet pas. Le service des Avsi des inspections académiques se trouve ainsi surchargé par la gestion des démissions et des renouvellements de personnel. De toute façon, dans le 06 en tout cas, Pôle Emploi a d'ores et déjà épuisé cette enveloppe budgétaire : il n'y aura plus de nouveaux CUI signés en 2010 – seuls les renouvellements seront validés, et encore!

D'année en année, le nombre d'élèves bénéficiaires ne cesse d'augmenter, ainsi que le nombre heures allouées par bénéficiaire. A cela plusieurs raisons :

- les parents sont de plus en plus nombreux à demander la scolarisation de leur enfant handicapé en milieu ordinaire (effet de la Loi de 2005);
- dans un grand nombre de cas, l'auxiliaire de vie permet réellement une scolarisation adaptée;
- les places dans le secteur médico-social sont largement insuffisantes, ce qui pousse les MDPH à notifier par défaut une scolarisation accompagnée en milieu ordinaire.

On retrouve là un effet pervers des restrictions budgétaires portefeuille par portefeuille, sans cohérence d'ensem-

ble : chaque ministre cherche à se montrer le bon élève de la politique de rigueur, quitte à se défausser sur le petit copain. Résultat : les restrictions dans le secteur médico-social se répercutent par ex. sur l'Education nationale ou sur les Conseils généraux, amenés à payer un surplus d'Allocations Enfants handicapé. Dans l'Education nationale, on mégote sur la création d'Unités locales d'inclusion scolaire (cf. p.4), ce qui contribue à multiplier les demandes d'Avsi (les CUI ne sont pas financés par son budget) ou de frais de transport (payés par les Conseils généraux), etc. L'intérêt de l'usager, en l'occurrence de l'usager le plus fragile? On le cherchera en vain. Mais il n'est même pas sûr que, mises bout à bout, ces entourloupes cumulées aboutissent à une réelle baisse de charges pour le contribuable!

Dans le débat d'entre deux tours, la question des Avsi avait donné lieu à une passe d'armes aussi appuyée que lamentable entre Royal et Sarkozy. Après ça, la moindre des décences politiques aurait été que ce dossier soit suivi de très près par le gouvernement.

Décence, vous avez dit décence?

## EVS: personne ne doit se retrouver sans solution!

Le ministère de l'éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des emplois ainsi créés ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignant-e-s qui auraient plus de difficultés à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfants et les écoles.

Le recherche de nouvelles économies pour la période 2011/2013 conduit, depuis cette rentrée à une gestion inhumaine, inadmissible de ces salarié-e-s au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés.

Le gouvernement, les *sinistres* de l'Education, du Travail, ont fait de l'emploi une de leurs priorités: foutaises! Une majorité de ces salarié-e-s précaires est laissé sans perspectives d'emploi durable parce qu'ils-elles n'ont bénéficié ni des formations ni d'accompagnement à l'emploi nécessaires à leur insertion professionnelle.

Surtout parce que l'Etat n'a pas transformé en emplois statutaires ces missions permanentes. C'est la revendication prioritaire de la CGT Educ'Action.

Marc Le ROY



## 2nd degré

## Important

### Calendrier / Mouvement

Le serveur étant à présent fermé et vos vœux saisis, vous allez recevoir un formulaire de confirmation à remplir, à signer, à compléter de toutes les pièces justifiant votre situation\*, et à remettre à votre chef d'établissement qui retournera le tout au rectorat.

Parallèlement, envoyez votre dossier syndical de mutation 2011\*\* (avec copie de vos pièces justificatives) aux élu-e-s CAPA de la CGT Educ'action, au 34 boulevard Jean Jaurès, 06300 Nice.

Vous vérifierez ensuite votre barème sur I-prof, et informerez les élu-e-s CGT de toute anomalie avant que ceux-ci ne siègent au Groupe de Travail Académique qui vérifie les barèmes des candidats.

Le rectorat arrête et envoie les barèmes à l'administration centrale. Les élu-e-s académiques de la CGT transfèrent les dossiers aux élu-e-s nationaux.

La CAPN se tiendra en mars 2011.

\* La liste de ces pièces est en annexe 1 du BO <http://www.education.gouv.fr/cid53815/men1025274n.html>

ou sur le site de l'UNSEN [http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt\\_2011/bareme\\_inter\\_2011\\_stagiaires.pdf](http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt_2011/bareme_inter_2011_stagiaires.pdf) ou [http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt\\_2011/bareme\\_inter\\_2011\\_titulaires.pdf](http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt_2011/bareme_inter_2011_titulaires.pdf)

\*\* téléchargeable ici [http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt\\_2011/dossier\\_syndical\\_inter\\_2011.pdf](http://www.unsen.cgt.fr/images/mouvements/mvt_2011/dossier_syndical_inter_2011.pdf)

**L**a phase d'inscription sur SIAM pour les candidats au mouvement inter-académique s'achève ces jours-ci. Ces dernières années, les capacités d'accueil des académies ont été fortement réduites. 70 000 suppressions de postes depuis 5 ans, 16 000 programmées pour la rentrée 2011 : dans ces conditions, les personnels ont de plus en plus de difficultés à obtenir une mutation conforme à leur premier vœu. En 2010 déjà, tous corps confondus, plus de la moitié des demandes de mutation n'étaient pas satisfaites. Le taux était de 66% chez les PLP. Le désir de se rapprocher de sa famille, s'il est défini par le Ministère comme une « priorité légale », n'était satisfait qu'à 49% sur le premier vœu des PLP l'an dernier<sup>1</sup>.

### L'arnaque du barème

**De mouvements inters** en mouvements intras, chaque année, les textes officiels énoncent ce même formidable sophisme : le barème garantit « le droit à un traitement équitable » mais - deux lignes plus loin - « n'a qu'un caractère indicatif » ! Autant dire qu'on repassera pour l'équité, ce sont messieurs le Ministre et les recteurs qui décident. L'autre grave entorse aux principes de continuité et d'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale réside dans le fait que les barèmes, quand arrive la phase intra académique du mouvement, ne sont plus nationaux mais élaborés par des notes de service académiques. Il y a donc inégalité de traitement et les pouvoirs des recteurs sont renforcés.

### Le SMS : "pour muter, tapez 1" !

C'était peut être pour faire moderne, mais ça fait plutôt des dégâts. Depuis l'an dernier, le ministère, ignorant le paritarisme des instances, envoie par SMS le résultat des mutations aux candidats avant la CAPN<sup>2</sup>. Or, des modifications interviennent pendant la CAPN. Imaginez-vous recevoir fin février un texto vous indiquant que vous avez obtenu l'académie tant espérée et projeter alors votre déménagement, votre nouvelle maison, votre nouvelle vie... Quand arrive, mi-mars, la « confirmation » par SMS que votre demande de mutation « n'a pas été satisfaite ». L'administration peut bien arguer du fait que les premiers ne sont que des « projets de mutation », les seconds textos arrivent, eux, sans explications, ni excuses.

### Le dispositif APV, une vraie valorisation ?

**Depuis la rentrée 2004**, sont regroupés sous la même appellation - APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) - des postes en ZEP, en établissements relevant du plan de lutte contre la violence, établissements en zone sensibles, ruraux, isolés... Ce sont les recteurs qui établissent la liste de ces postes en début d'année. Ces postes APV sont bonifiés, lors de la phase inter (puis intra) du mouvement, soit parce qu'on en sort, soit parce qu'on demande un de ces postes. L'objectif affiché est de « contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés », de « rendre plus attractives ces affectations » et d' « inciter [les enseignant-e-s] à s'investir durablement pour une période d'au moins cinq ans »<sup>3</sup> sur le poste APV. Cependant, pour attirer les personnels, la bonification de barème ne suffit pas. Des points d'indice supplémentaires, un allègement des effectifs par classe et des décharges de service seraient des réponses plus adaptées et plus efficaces pour rendre attractifs ces postes.

D'autre part, la bonification APV, telle qu'elle est prévue au mouvement inter 2011, peut paraître légère. En effet, 5 ans d'exercice sur un poste APV donnent 300 points quand un rapprochement de conjoint (150,2) avec 2 années de séparation (275) en donnent 425,2.

### TZR, quel avenir ?

Pour les TZR, le mouvement inter offre bien peu de perspectives. Auparavant, les affectations en zone de remplacement donnaient lieu à des bonifications pour les mutations : 20 points par année. A présent, il faut pour les TZR avoir demandé (dans un vœu bonifié à l'intra) et être sur un poste fixe en établissement depuis 5 ans pour obtenir une bonification de 100 points au mouvement inter-académique.

Enseignant-e-s titulaires du second degré, les TZR sont logiquement sensé-e-s remplacer des agents momentanément absents ou occuper des postes provisoirement vacants dans leur discipline et dans une zone de remplacement sur laquelle ils-elles sont affecté-e-s à titre définitif. Or, en matière de remplacement, la stratégie de l'administration est plutôt de recourir à des personnels contractuels et vacataires, précaires, percevant des indemnités moindres, afin de réa-

liser des économies. Dans le même temps, les TZR sont eux nommés à l'année, sur des postes restés vacants. Ceci est bien sûr scandaleux car la fonction des TZR est remise en cause au moment où il faudrait au contraire créer des emplois de titulaires-remplaçants, et offrir aux TZR des conditions de travail, de traitement et de carrière améliorées.

**Parce que la procédure est complexe, parce que vos situations sont toutes différentes, parce que vous allez y obtenir votre première affectation, le Mouvement inter-académique nécessite toute votre attention et la nôtre.**

**Prenez contact avec les élu-e-s académiques et nationaux de la CGT, pour faire valoir vos droits.**

**C'est en articulant une bonne connaissance des dossiers individuels des personnels et la défense des revendications collectives que nous pouvons construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !**

Sylvie Di Rienzo

<sup>1</sup> Chiffres des élu-e-s CAPN de la CGT Educ'action.

<sup>2</sup> Commission Administrative Paritaire Nationale.

<sup>3</sup> BO spécial n°10 du 4 novembre 2010, I. 3. 4.

a)

<http://www.education.gouv.fr/cid53815/menh1025274n.html>



# LES INFOS PRATIQUES

1

Quels sont les délais pour déposer une demande de validation de services en tant que non-titulaire ?

La validation des services de Non Titulaire pour la retraite a pour effet de permettre la prise en compte de ces services pour la constitution et la liquidation du droit à pension du régime spécial des fonctionnaires. La validation pour la retraite est **facultative** et ne peut intervenir que sur **demande expresse** formulée par le fonctionnaire titulaire.

Pour être recevable, la demande de validation doit être déposée APRES la date d'effet de la titularisation et selon les délais impartis précisés ci-après :

## Titularisation ANTERIEURE au 1<sup>er</sup> janvier 2004

La demande de validation aurait du être déposée **IMPERATIVEMENT AVANT le 31 décembre 2008**.

## Titularisation POSTERIEURE au 1<sup>er</sup> janvier 2004

La demande de validation doit être déposée **IMPERATIVEMENT dans le délai de DEUX ANS** suivant la date d'effet ou la date d'émission de l'arrêté de titularisation - si celle-ci est postérieure à la date d'effet, ou la date de publication du texte autorisant la validation des services. Le montant des retenues rétroactives sera calculé sur le traitement brut attaché à l'emploi ou grade détenu (après reclassement s'il y a lieu) à la date de dépôt de la demande.

**Pour tous renseignements complémentaires** concernant la constitution du dossier de validation s'adresser au RECTORAT de l'Académie de NICE – SERVICE des PENSIONS – SP 2Validations - 53, Avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2.

Vous pouvez télécharger les circulaires sur le site du rectorat :

<http://www.ac-nice.fr>,  
rubrique Personnels>Ressources humaines>Carrières>Validation des services de non titulaires.

2

## Congé avant un examen ou concours

**Q** : Un assistant d'éducation (AED) a un examen un lundi et mardi. Il demande si les deux jours de préparation prévus par la circulaire 2008-108 du 21-08-2008 peuvent être les jeudi et vendredi de la semaine précédente ou si c'est le samedi et dimanche.

**R** : Ni l'un ni l'autre. Normalement ce devrait être vendredi et samedi d'après les circulaires n° 75-238 et n° 75-U-065 du 9 juillet 1975 parue au BO du 17 juillet 1975 :

*"Les deux jours d'absence doivent porter sur des **jours ouvrables** : ils ne peuvent donc recouvrir les dimanches, jours fériés ou jours de vacances, et doivent s'ajouter à ceux-ci; en revanche, **ils doivent comprendre les samedis** et les autres jours de la semaine, **même si l'agent intéressé ne travaille pas ce ou ces jours-là.***

*L'absence doit normalement précéder immédiatement la première épreuve du concours ; toutefois, à la demande du candidat, elle peut se situer avant une autre épreuve ou être fractionnée, partie pour les épreuves écrites, partie pour les épreuves orales, étant entendu que la durée totale de l'absence ne peut dépasser deux jours."*

Les absences pour examen et concours ne donnent pas lieu à récupération.

Si l'établissement est fermé le samedi une négociation amiable avec le proviseur pour qu'il accorde jeudi-vendredi est cependant envisageable mais il est en droit de refuser.



## Dans l'Education nationale, la CGT, c'est la CGT Educ'Action

### CGT Educ'Action de l'Académie de Nice

34 bd Jean-Jaurès - 06300 Nice - Tél. 09 53 68 08 50 - Fax : 09 58 68 08 50

<http://cgteducationnice.org>

Secrétaire académique : Joël Denneulin  
06 62 01 08 93

### Var

Secrétaire générale : Valérie Hible,  
Bourse du Travail  
13, av. Amiral-Collet - 83000 Toulon  
Tél. 06 59 95 68 28  
[valerie.hible@wanadoo.fr](mailto:valerie.hible@wanadoo.fr)

1<sup>o</sup> degré : Patricia Quiévreux  
[1degre83@cgteducationnice.org](mailto:1degre83@cgteducationnice.org)

2<sup>o</sup> degré : Mireille Canolle  
[canollem@yahoo.fr](mailto:canollem@yahoo.fr) - 06 59 95 68 28

GRETA : Marie-Dominique Fièvre  
[mariedo.fievre@gmail.com](mailto:mariedo.fievre@gmail.com)  
- 06 88 32 34 89

Trésorière : Dominique Motay  
[dmotaycgt@gmail.com](mailto:dmotaycgt@gmail.com) - 04 94 14 02 73

### Alpes-Maritimes

Secrétaire général : Marc Leroy  
06 99 34 98 01  
[cgt.educ.action06@free.fr](mailto:cgt.educ.action06@free.fr)

1<sup>o</sup> degré : Yvon Guesnier  
[sden1d06@free.fr](mailto:sden1d06@free.fr) - 06 63 57 64 72

2<sup>o</sup> degré : Jean-Pierre Quartier  
[2degre06@cgteducationnice.org](mailto:2degre06@cgteducationnice.org)  
06 73 61 02 95

Trésorier : Renaud de Varent  
[treso@cgteducationnice.org](mailto:treso@cgteducationnice.org)  
- 09 53 68 08 50 (répondeur)